



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AULNE MARITIME

### Séance du 21 JUIN 2011

<b>Référence Délibération</b>
<b>D – 2011 – 06- 273 à 284</b>
<b>Date de la convocation</b>
14 juin 2011
<b>Date d'affichage</b>
27 juin 2011

L'an deux mil onze,

Le mardi vingt et un juin à vingt heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est réuni au lieu habituel de séance, dans la salle de réunion de la communauté de communes, ZA de Quiella à Le Faou, conformément aux dispositions prévues par le code Général des Collectivités Territoriales

<b>Nombre de Conseillers</b>		
En Exercice	Présents	Votants
<b>20</b>	<b>18</b>	<b>19</b>

<b>Présents :</b> Mesdames, Messieurs, AUFFRET Gérard, BOREL Xavier, COLLIOU Gwenola, DOUAIRE Myriam, ENGELIBERT Pierre, GOURVENNEC Yann, GUEDES Didier, HOURMANT Georges, LAUNAY Cécile, LE GALL André, LE TERRIEN Louis, LEBRUN Luc, L'HELGOUALCH Stéphane, MARC Thierry, MELLOUET Roger, PICART Ronan, POULIQUEN Marie-Pierre, VIARD Gérard
<b>Excusés :</b> GERVOT DANIEL : pouvoir à Monsieur MELLOUET Roger
<b>Absents :</b> FOUTEL Virginie
<b>Secrétaire de Séance :</b> Madame LAUNAY Cécile

- **Approbation du procès verbal de la précédente séance :**

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal de la séance du 20 avril 2011 est adopté.

- **Actes pris par le Président sous délégation de compétence du conseil communautaire selon l'article L.5211-10 du CGCT**

NEANT

- **Nomination du secrétaire de séance :** Madame LAUNAY est nommée secrétaire de séance

### D273 - OBJET :TOURISME : Pays Touristique des Rives d'Armorique : Plan d'Action 2011

Monsieur VIARD Gérard, vice-président délégué au « Tourisme » rappelle la convention qui unit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 la communauté de Communes de Landerneau Daoulas avec la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime dans un même Pays Touristique. Le Pays touristique propose un nouveau programme d'action commun pour l'année 2011, soumis à approbation du conseil, après avis favorable de la commission « Tourisme » et du Bureau communautaire.

Il rappelle les actions obligatoires déléguées à tous les pays touristiques qui sont :

- *l'Assistance et conseil aux investisseurs publics et privés pour développer ou valoriser l'offre touristique du territoire (montage dossier de subvention, valorisation des filières spécifiques (pêche, randonnée, nautisme...)*
- *Mobilisation, animation et formation des acteurs locaux (formation des points « I » chaque année)*
- *Promotion et mise en marché de l'offre touristique : édition d'un document des hébergements touristiques sur le Pays + site internet*
- *Coordination et organisation de la politique d'accueil et d'information menée par les offices de tourisme*
- *Observation, veille et évaluation des politiques et actions touristiques (centralisation et diffusion des informations)*

Il précise que le Pays des Rives d'Armorique assure également la labellisation et le classement des hébergements touristiques sur l'ensemble du Pays en lieu et place des offices de tourisme

Après lecture du programme d'action 2011 proposé ainsi que du budget prévisionnel, joint à la présente, il est soumis au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté de communes approuve le Plan d'Action 2011 du pays touristique des Rives d'Armorique.**

**D274 - OBJET : TOURISME : Projet « Tourisme en Pays de Brest » :  
approbation de principe de la démarche de développement touristique  
commun**

Monsieur VIARD Gérard, vice-président délégué au « Tourisme » explique le projet de développer, à l'échelle du Pays de Brest, une action de promotion marketing du tourisme, afin de créer et valoriser l'attractivité touristique de l'ensemble des territoires du pays.

Il évoque le contexte de forte concurrence entre les territoires au niveau national et européen et la nécessité de s'unir pour se faire connaître au-delà des territoires d'actions actuels (office de tourisme et pays touristique).

L'objectif est de bâtir et mettre en œuvre une stratégie et un plan marketing commun et travailler en réseau en s'appuyant notamment sur les moyens des offices de tourisme pour communiquer plus largement.

La première action pourrait être mise en œuvre en 2012 via le programme « Tonnerre de Brest » qui pourrait se décliner sur l'ensemble du Pays dans une démarche marketing commune.

Il explique également sa participation au comité de pilotage du projet, avec les 6 autres communautés, auquel sont associés les vice-présidents délégués au Tourisme et à l'Economie.

**Après débat, et à l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté de communes approuve la démarche initiée à l'échelle du Pays de Brest pour le développement d'un projet touristique commun.**

**D275 - OBJET : Subvention exceptionnelle : Association RADIO EVASION :  
accord de 3 451.60 €**

Le Président, Roger MELLOUET, rappelle que Radio Evasion, radio FM sous forme associative et dont le siège est à Rosnoën, émet sur le 100.4 FM sur un secteur autour d'un triangle Le Faou/Châteaulin/Daoulas. Elle est gérée par 2 salariés à temps non complet et par des bénévoles.

Radio Evasion a obtenu du CSA de changer de site d'émission et elle émettra à compter de l'automne 2011 de Pont-de Buis les Quimerch (Le Muriou), ce qui lui permettra d'avoir une portée de diffusion plus importante qu'aujourd'hui et donc plus d'auditeurs : (Châteaulin/Braspart/ et Le Relec).

Il précise que Radio Evasion est impliquée localement et participe à divers projets au niveau communal ou intercommunal (ex : Micro trottoir, Ballade sonore...).

Le coût de ce changement de site d'émission revient à 34 516.03 €.

Pour permettre le projet, elle a sollicité le subventionnement du FSR, du département du Finistère, de la région Bretagne et de la CCAM pour 72% de subventions demandées au total et un fond propre de 28% soit 10% de subvention demandé à la CCAM et 3 451.60 €.

Le conseil de communauté doit se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Une décision modificative budgétaire est également à voter pour intégrer au budget cette subvention exceptionnelle :

**Après débat, et à l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté de communes décide d'accorder à Radio Evasion une subvention de 3 451 €.**

**D276 - OBJET : Décision modificative budgétaire n° 1 : Subvention exceptionnelle : Association RADIO EVASION de 3 451.60 €**

Après approbation de la subvention exceptionnelle de 3 451.60 € à la radio associative Radio Evasion, la décision modificative budgétaire suivante est proposée :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

- Compte 022 : dépenses imprévues : - 3451 €
- Compte 6743-020 : subventions de fonctionnement exceptionnelle: + 3451 €

***A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté de communes approuve la décision modificative n°1 telle que présentée.***

**D277 - OBJET : Convention de bail avec la Mairie de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h : : occupation des locaux à la Maison de l'Enfance, de la Famille et de l'Emploi : autorisation de signature**

Le Président, Roger MELLOUET rappelle que la Mission Locale et le PLIE du pays de Brest occupent depuis début juin 2011 de nouveaux locaux à la Maison de l'Enfance, de la Famille et de l'Emploi de la commune de Pont-de-Buis-les-Quimerch' soit 46.50 m<sup>2</sup>, répartis en 22 m<sup>2</sup> pour la Mission Locale et 24.50 m<sup>2</sup> pour le PLIE.

Il explique également que, au vu des conventions signées entre la communauté de communes de l'Aulne Maritime, la Mission Locale et le PLIE, la fourniture de locaux adaptés à l'exercice de leurs missions sur le territoire communautaire est à la charge de la communauté de communes et donc les loyers afférents à cette occupation.

Aussi, le loyer proposé par la commune s'élève à 8.36 € le m<sup>2</sup> mensuel soit 389 € par mois pour 46.5 m<sup>2</sup>.

Le Président demande aux membres présents l'autorisation de signer cette convention, jointe à la présente.

***A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté de communes autorise le Président, Roger MELLOUET, à signer la convention d'occupation des locaux pour l'accueil de la Mission Locale et du PLIE du pays de Brest à la Maison de l'Enfance, de la Famille et de l'Emploi de la commune de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h.***

Pour Copie Conforme

**D278 - OBJET : Décision Modificative Budgétaire n° 2 : loyers pour l'occupation de locaux à la Maison de l'Enfance, de la Famille et de l'Emploi de la commune de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h : + 2 223 € compte 6132**

Le vice-président délégué aux Finances, Monsieur BOREL Xavier, explique qu'une décision modificative budgétaire au budget primitif 2011 est nécessaire afin de prendre en compte le loyer prévu dans la convention de location pour les locaux affectés à la Mission Locale et au PLIE dans la Maison de l'Enfance, de la Famille et de l'Emploi de la commune de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h.

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

- Dépenses imprévues : compte 022-01: - 2223 €
- Location immobilière : compte 6132-90 : + 2223 €

***A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté de communes approuve la décision modificative budgétaire n°2 telle que présentée.***

**D279 - OBJET : Décision Modificative Budgétaire n° 3 : budget principal 2011 : provision de 500 € au compte 673 :**

Le vice-président délégué aux Finances, Monsieur BOREL Xavier, explique qu'une décision modificative budgétaire au budget primitif 2011 affectant 500 € au compte 673 est nécessaire afin de permettre l'annulation de certains titres de recettes sur exercices antérieurs, à la demande du trésorier municipal.

La décision modificative suivante est proposée :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Dépenses imprévues : compte 022-01: - 500 €

Titres annulés sur exercices antérieurs : compte 673 : + 500 €

***A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté de communes approuve la décision modificative budgétaire n°3 telle que présentée.***

**D280 - OBJET : PANNEAU OFFICE DE TOURISME : FIXATION PRIX DE REVENTE : 390 €**

Le vice-président délégué au Tourisme, Monsieur VIARD Gérard explique que l'office de tourisme a acheté auprès de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme (FNOTSI), un « panneau-drapeau » indiquant le Point « I » afin d'être posé à l'angle de la Maison de Pays, rue du Général De Gaulle au Faou.

Vu le refus de la Mairie du Faou d'autoriser la pose de ce panneau, il est proposé de le revendre au prix d'achat soit 390 € à toutes collectivités ou offices de tourisme intéressés, la FNOTSI disposant d'un site internet d'annonces intéressant les professionnels du tourisme.

***A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté de communes autorise la vente du panneau d'information touristique et fixe son prix à 390 € toutes taxes comprises.***

**D281 - OBJET : PROJET DE MAISON DE SANTE : achat de la parcelle AD 383 de 2 919 M<sup>2</sup> à la commune de Le Faou au prix de 10€ le m<sup>2</sup>**

Le Président, Roger MELLOUET, explique que par délibération du 22 septembre 2010 la commune de Le Faou a délibéré pour autoriser la vente d'une parcelle d'environ 3000 m<sup>2</sup> à la communauté de communes, pour l'édification de la Maison de Santé de l'Aulne Maritime.

L'avis du service des Domaines du 18 août 2009 évaluait le prix du m<sup>2</sup> à 30€ mais, vu l'intérêt général du projet, la commune de Le Faou a motivé le m<sup>2</sup> à 10€.

Le bornage définitif a été réalisé et la parcelle s'élève à 2 919 m<sup>2</sup> soit un prix d'achat de 29 190 € TTC à la mairie de Le Faou, les frais d'actes étant à la charge de la CCAM.

Il est proposé d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle devant notaire ainsi que tous actes afférents à cette acquisition.

***A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté de communes autorise l'achat de la parcelle cadastrée AD383 à la mairie de Le Faou afin d'y ériger la Maison de Santé de l'Aulne Maritime. Vu l'intérêt général de ce projet et contrairement au prix estimé par les services de France Domaine dans l'avis du 18 août 2009, la commune de le Faou a fixé le prix du terrain à 10€ le m<sup>2</sup>. Le conseil de communauté autorise donc à l'unanimité le Président, Roger MELLOUET à signer l'achat de la parcelle AD 383 au prix de 29 190 € TTC devant notaire ainsi que tout acte afférent à cette cession, les frais annexes étant à la charge de la communauté de communes.***

**D282 - OBJET : ETUDE DE RECENSEMENT DES FOURREAUX et CHAMBRES D'ACCES : Très Haut Débit : GROUPEMENT de COMMANDE ENTRE 6 COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE BREST : APPROBATION ET DESIGNATION DES MEMBRES A LA CAO**

La connaissance des infrastructures d'accueil des réseaux de communication électroniques existantes est une condition préalable au déploiement du très haut débit numérique jusqu'à chaque entreprise et à chaque foyer.

Ces infrastructures sont composées de fourreaux (conduites souterraines) et de chambres d'accès qui permettent l'interconnexion et le déploiement de câbles téléphoniques ou de fibres optiques.

Ces infrastructures appartiennent aux collectivités et à l'opérateur historique (France Télécom)

Les données de cet opérateur ont été communiquées à la région Bretagne comme l'impose la loi de modernisation de l'économie et cette collectivité peut désormais relayer l'information au syndicat mixte du pays de Brest.

Le bureau du syndicat mixte des communautés du pays de Brest a souhaité procéder au recensement des infrastructures et de leur occupation.

Afin de connaître l'occupation de ces infrastructures d'accueil, il est nécessaire de faire appel à un prestataire qui mènera les visites sur le terrain (ouverture des chambres d'accès et recensement des fourreaux).

Afin de mutualiser cette démarche et d'obtenir des coûts acceptables pour cette opération, il est envisagé de constituer un groupement de commandes composé des EPCI suivants :

- Communauté de communes de la presqu'île de Crozon,
- Communauté de communes de l'Aulne maritime
- Communauté de communes du pays d'Iroise,
- Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas,
- Communauté de communes du pays de Lesneven et de la côte des légendes,
- Communauté de communes du pays des Abers,

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par la convention ci-jointe qu'il vous est proposé d'adopter.

La communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes s'est proposée pour exercer la fonction de coordonnateur du groupement.

Ses fonctions de coordonnateur s'achèveront après l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres du groupement.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil de communauté :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes et d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes à celui-ci,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- D'autoriser le président à la signer la convention,
- D'approuver la désignation de la communauté de communes du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé,

- De désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres, un titulaire et un suppléant, pour représenter la communauté de communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté approuve :**

- **la constitution d'un groupement de communes conformément à l'article 8 du code des marchés publics, dont l'objet des marchés est de recenser l'occupation des infrastructures d'accueil des réseaux de communication électronique existantes sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale adhérentes au présent groupement de commandes ;**
- **Les termes de la convention constitutive du groupement jointe à la présente**

**De plus, à l'unanimité des membres présents le conseil de communauté :**

- **autorise le Président, Roger MELLOUET, à signer la convention constitutive**
- **Approuve la désignation de la communauté de communes du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé**
- **Désigne Monsieur VIARD Gérard, en qualité de délégué titulaire de la commission d'appel d'offres de l'Aulne Maritime à celle du groupement et Monsieur ENGELIBERT Pierre en qualité de délégué suppléant.**

### **D283 - OBJET : Bâtiment Zone de Quiella : fixation du montant du loyer pour la location d'un local professionnel de stockage**

Le bâtiment de la zone de Quiella dispose d'un local inoccupé qui était l'ancienne cuisine de l'hôtel « Aqualys ».

L'entreprise LOGNAV-CM actuellement en pépinière d'entreprises manque de place et souhaite louer une partie de cette ancienne cuisine aux fins de stockage. L'entreprise prendrait à sa charge la réalisation des travaux d'adaptation.

Un loyer de 3€ HT le m<sup>2</sup> est proposé, déduction faite des travaux réalisés par l'entreprise.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté autorise la réalisation de ces travaux d'aménagement de locaux par la société Lognav-CM, la location au prix de 3€ HT le m<sup>2</sup>, déduction faite des dépenses réalisées sur présentation de factures et la signature par le Président Roger MELLOUET du bail afférent.**

### **D284 - OBJET : Contrat Barème E « Eco-Emballage » : autorisation au Président à signer le contrat**

Le vice-président délégué à l'Environnement, Monsieur HOURMANT Georges explique que la société Eco Emballage bénéficie de la reconduction de son agrément au titre des éco-organismes chargés du financement du recyclage des emballages ménagers et propose aux collectivités d'adhérer au barème E qui s'inscrit en partie dans l'objectif du Grenelle de l'environnement de 75 % de déchets d'emballages ménagers recyclés d'ici 2012.

Le contrat actuel dit Barème D conclu avec Eco Emballage au 1er janvier 2006 vient à terme le 31 décembre 2011. Dans le cadre de ces nouvelles orientations, il est intéressant financièrement de lui substituer par anticipation le nouveau barème E, comme proposé par la société Eco Emballages.

Le nouveau barème est structuré principalement autour du prix de soutien à la tonne triée, en fonction des différents matériaux, de telle sorte que plus la collectivité trie plus les soutiens sont importants (soutien à la performance).

Compte tenu des prix de soutiens proposés et des simulations réalisées sur nos **performances 2009**, le barème E devrait générer une recette supplémentaire par rapport au barème D de l'ordre de 10 000 €.

Des soutiens additionnels à la performance "Développement Durable" et aux actions de sensibilisation auprès des citoyens sont également possibles en fonction des situations propres à chaque collectivité.

Le nouveau contrat Eco Emballages est à conclure pour une durée de 6 ans. Sa signature entraîne la résiliation du contrat barème D précédent.

Comme pour les contrats précédents, la collectivité doit préciser les filières de reprises choisies par elle pour le recyclage des matériaux triés. Des consultations sont lancées en ce sens auprès des repreneurs.

En conséquence, après examen de ces nouvelles dispositions, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le nouveau contrat et d'opter pour le passage au barème E à compter du 1er janvier 2011 en substitution au barème D précédent ;
- d'autoriser le président à signer ce nouveau contrat Eco Emballages pour une durée de 6 ans ainsi que tout document permettant la mise en oeuvre de cette décision.

***A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté approuve le nouveau contrat Barème E proposé par Eco-Emballage et opte pour son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et autorise le Président, Roger MELLOUET, à signer ce contrat pour 6 années, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du présent contrat.***

Pour Copie Conforme  
Le Président  
**ROGER MELLOUET**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

***Délibération rendue exécutoire après sa transmission en Sous-Préfecture de Châteaulin le :***